

Il semble que, par ce bill, nous contribuerions à former un effectif ouvrier qui aurait de mauvaises habitudes de travail. J'espère que mes propos ont suffi à soumettre à la Chambre la question de savoir s'il s'agit d'un régime d'assurance ou de bien-être.

Passons maintenant au concept d'universalité. Nous avons tous reçu par centaines des lettres de contribuables qui se plaignent par tout le pays d'être englobés dans ce nouveau régime. Si le ministre désire rendre ce régime universel, je soumetts alors que tous devraient y être assujettis, même les députés si l'on veut. S'il doit être universel, il devrait englober toutes les professions, tels que les médecins, les dentistes et les autres. Si universalité il y aura, le régime devrait s'appliquer à toutes les professions. Sinon, les enseignants ne devraient alors pas y être compris. Il ne faudrait pas faire chair de l'un et poisson de l'autre. Tous devraient être sur le même pied et je crois que le point des enseignants est solide. Si on les oblige à adhérer au régime, ils sont alors en droit d'exiger que toutes les professions y adhèrent également.

Rien dans ce régime ne prévoit le cas du chauffeur de taxi, du travailleur autonome ou du propriétaire du magasin du coin qui a du mal à joindre les deux bouts. Il n'est pas protégé par ce régime mais il a le droit de l'être tout autant que n'importe qui et peut-être même plus car il doit travailler nuit et jour pour garder son commerce à flot.

Au sujet des enseignants, permettez-moi de dire que dans ma circonscription il y a par exemple le conseil scolaire du comté de Wellington et je crois que dans ce cas le coût se situe dans le voisinage de \$75,000 dont la moitié ou environ \$38,000 sera à la charge du conseil scolaire. La seule façon d'obtenir ces \$38,000, c'est d'ajouter à l'impôt foncier des pauvres petits propriétaires qui déjà sont dans l'impôt jusqu'au cou. En insistant pour que les enseignants adhèrent au régime d'assurance-chômage, nous ajoutons un fardeau de plus sur les épaules des contribuables. A un moment où nous essayons de soulager quelque peu les propriétaires des fardeaux fiscaux qui les écrasent, nous nous préparons à en ajouter un autre et si nous continuons nous sommes sûrs de les éreinter. Nous n'en sommes pas loin maintenant.

Chacune de ces 1,200,000 personnes que nous obligerons à adhérer au régime devra payer si je ne m'abuse, \$62 par année. Je crois avoir suffisamment parlé d'universalité, monsieur l'Orateur. Si nous y tenons, elle doit être absolue; sinon, nous aurons à faire face à un véritable problème de la part des associations d'enseignants.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTION À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les parcs nationaux—Bonne-Baie—Le contrat pour les travaux d'arpentage.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (INDICE DE PENSION)

MODIFICATION TENDANT À AJUSTER LES PENSIONS À LA PLEINE MESURE DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-34, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (Indice de pension).—*M. Macquarrie.*

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence doit s'excuser auprès du député de Hillsborough (M. Macquarrie) avant qu'il ne prenne la parole et lui dire que la présidence doit attirer son attention sur des problèmes de procédure relatifs à l'inscription de ce bill à son nom. Je demanderai au député et à d'autres qui voudront bien le faire de venir en aide à la présidence à propos du point de procédure avant qu'elle ne prenne une décision. Je dois souligner, toutefois, aux députés et au représentant de Hillsborough que le 20 octobre 1970, au début de la présente session du Parlement, Son Honneur a mentionné ce bill et d'autres à l'égard desquels il avait des doutes quant à leur recevabilité du point de vue de la procédure.

Je pourrais peut-être lire rapidement une partie de la déclaration que Son Honneur a faite à ce moment-là, la voici:

Par ailleurs, on a de plus en plus tendance à inclure des dispositions de finance dans les bills d'initiative parlementaire. Les députés connaissent la pratique consacrée selon laquelle les députés présentent ces propositions sous la forme d'une motion et non d'un projet de loi.

Pour accommoder les députés, il est arrivé souvent dans le passé que l'on ait entrepris l'étape de la deuxième lecture de tels bills. La présidence est d'avis que ce n'est pas une bonne pratique parlementaire.

Puis, Son Honneur cite plusieurs projets de loi, dont celui qui est inscrit au nom du député de Hillsborough. Puis, il ajoute:

• (5.00 p.m.)

De l'avis de la présidence, on devrait, en rédigeant les bills, veiller davantage à ne pas y inclure de dispositions financières. Lorsque les bills dont j'ai parlé, ou tous autres qui, à l'examen, sembleront comporter des dispositions financières, seront mis en délibération, je compte étudier si, du point de vue de la procédure, ils sont recevables. A ce moment-là, les députés qui ont parrainé ces bills auront l'occasion de démontrer à la présidence que les bills en question satisfont au Règlement à cet égard avant d'amorcer une discussion formelle des mérites de ces bills.

A la lumière de la déclaration de Son Honneur, je dirai au député de Hillsborough, à l'instar de M. l'Orateur il y a quelques mois, que de sérieuses considérations semblent exister sur l'acceptation de ce bill du point de vue de la procédure et qu'il paraît contrevenir aux dispositions du Règlement sur l'imposition de taxes ou d'impôts. Dès lors, j'inviterais le député de Hillsborough et les autres députés qui désirent éclairer la présidence à traiter de la